

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale de Corse (DRJSCS)**

**Plan quinquennal pour le  
logement d'abord et la lutte  
contre le sans-abrisme 2018-2022**

**Contractualisation  
pluriannuelle avec les CHRS**

**Comité Régional Habitat et Hébergement du 26 juin 2019**

# **Le plan Logement d'abord**

## **Rappel du contexte...**

**Développer des solutions pérennes de retour au logement et investir dans le développement de l'offre de logements abordables**

**Fluidifier les parcours (urgence, mise à l'abri) en orientant plus rapidement et durablement les personnes vers un logement adapté ou ordinaire et en assurant un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire**

**Adapter l'accompagnement social pour l'accès et le maintien dans le logement**

## **La déclinaison du plan en Corse : les objectifs**

- ➔ **Attributions de logements sociaux en faveur des personnes hébergées :**  
Objectif 2018 : 41 Réalisé : 23 (17 en 2A, 6 en 2B)  
Objectif 2019 : 27 Réalisé au 31 mai 2019 : 15 (7 en 2A, 8 en 2B)
  
- ➔ **Objectif de création de 110 places d'intermédiation locative sur la période 2018-2022 avec un objectif cible de 24 places en 2019**  
Réalisé 2018 : 24 nouvelles places (16 en 2A, 8 en 2B)  
Au 31 mai 2019 : 14 places en 2A
  
- ➔ **Objectif cible de création de 43 places de maisons relais sur la période 2018-2022 dont 14 en résidences accueil**  
Objectif atteint :  
En 2A, ouverture de la première maison-relais de 26 places prévue à Ajaccio en 2022 et ouverture anticipée de 8 places prévue fin 2019  
En 2B, 3 nouvelles places créées en 2019, prévision de création de 18 nouvelles places en 2020  
(Projet d'ouverture de 15 autres places en 2019 si financement alloué)

# **La déclinaison du plan en Corse : les difficultés**

**Le trop faible financement des nouvelles places d'intermédiation locative (2200 € par an et par place) par rapport aux loyers pratiqués dans l'île**

**Une très forte tension sur le territoire et un manque de logements de petite taille T1-T2 alors que les personnes à reloger sont des familles monoparentales avec des moyens limités ou souvent isolées.**

**Une difficulté à capter des logements dans le parc privé**

**Une difficulté à capter des logements dans le parc social**

**Une réticence des bailleurs sociaux ou privés à accueillir des publics souvent marginalisés**

# **CPOM avec les CHRS**

## **Le contexte...**

L'article 125 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) prévoit l'obligation pour les gestionnaires des CHRS de conclure avec le représentant de l'Etat dans la région un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les CPOM pourront s'étendre à l'ensemble des activités financées par une même structure sur le BOP 177 et également à des dispositifs financés par l'ARS (appartements de coordination thérapeutique) ou la Collectivité de Corse (centre maternel).

La généralisation de cette contractualisation doit permettre une transformation de l'offre pour l'adapter aux besoins réels des publics et afin de favoriser l'accès au logement des personnes à la rue ou hébergées

# Financement des CHRS

**Une dotation régionale limitative de 2 730 174 € qui se décompose en :**

**- 2 675 746 € de dotation CHRS**

**(diminution réglementaire dans un but de convergence de coûts et une diminution complémentaire dans un but de maîtrise budgétaire)**

•

**- 54 428 € de crédits « Stratégie pauvreté »**

**(soutien aux établissements en difficultés, prise en charge des populations ciblées par la stratégie pauvreté, soutien à la politique du logement d'abord)**

# **CPOM avec les CHRS**

## **La mise en œuvre...**

Au titre des mesures transitoires, la loi ELAN prévoit une programmation régionale pluriannuelle de la signature de ces contrats, sur la période 2019-2022, établie sous forme d'arrêté par le représentant de l'Etat dans la région, après avis du CRHH.

Cette programmation doit intervenir pour le 30 juin 2019.

	<b>Associations gestionnaires</b>	<b>CHRS</b>	<b>Programmation de signature des CPOM</b>
<b>Corse-du-Sud</b>	Fraternité du partage	CHRS Sperenza	2022
	FALEP	CHRS FALEP	2022
<b>Haute-Corse</b>	Le Foyer de Furiani	CHRS Foyer de Furiani et HU sous statut CHRS Sébastien Cascinelli	2020
	Stellaria	Maria Stella	2022

**Merci pour votre attention**

---